

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Jeudi 5 Février 1942

No. 23

SOMMAIRE

Arrêté portant addition de certains médicaments aux tableaux annexés à la Loi No. 5 de 1941, sur l'exercice de la profession de pharmacien et le commerce des substances vénéneuses.

Arrêté ministériel No. 8218 portant modification de la composition du Conseil du Tanzim et de l'Edilité Publique de la ville du Caire.

Arrêté ministériel No. 1 de 1942 portant modification du droit de magasinage dans certaines gares pour les marchandises emballées transportées par petite vitesse sur le réseau des chemins de fer de l'Etat.

Arrêté No. 17 de 1942 portant désignation de certains fonctionnaires pour contrôler l'exécution des dispositions du Décret-Loi No. 101 de 1939 fixant les prix maxima des denrées alimentaires et articles de première nécessité.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

Arrêté ministériel No. 25 de 1942 relatif aux déclarations concernant les biens, créances, dettes ou intérêts des ressortissants bulgares et finlandais.

PRÉSIDENTIE DU CONSEIL DES MINISTRES

A l'occasion de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté le Roi, les Ministères et Administrations de l'Etat, dans toutes les parties du Royaume, seront fermés le mercredi 11 février 1942.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Arrêté portant addition de certains médicaments aux tableaux annexés à la Loi No. 5 de 1941, sur l'exercice de la profession de pharmacien et le commerce des substances vénéneuses.

LE MINISTRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE,

Vu l'article 112 de la Loi No. 5 de 1941 sur l'exercice de la profession de pharmacien et le commerce des substances vénéneuses ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Seront ajoutés au tableau I annexé à la Loi No. 5 de 1941 sus-visée les sulphanilamides, toutes leurs préparations, tous leurs dérivés mis en vente sous n'importe quel nom.

Art. 2.—Seront ajoutés au tableau 15 annexé à la Loi No. 5 de 1941 sus-visée les sulphanilamides, toutes leurs préparations, tous leurs dérivés mis en vente sous n'importe quel nom.

Art. 3.—Le présent arrêté entrera en vigueur trente jours après sa publication au "Journal Officiel".

Fait le 5 Moharram 1361 (22 janvier 1942).

(Traduction.)

(Signé) : HAMED MAHMOUD.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté ministériel No. 8218 portant modification de la composition du Conseil du Tanzim et de l'Edilité Publique de la ville du Caire

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le Décret du 26 août 1889 concernant les travaux du Tanzim ;

Vu l'Arrêté de ce Ministère en date du 8 septembre 1889 en exécution des dispositions du décret précité ;

Vu l'Arrêté de ce Ministère No. 8126 en date du 17 novembre 1938 relatif au Conseil du Tanzim et de l'Edilité Publique de la ville du Caire ;

Considérant qu'il a été jugé nécessaire de joindre le Directeur Général du Service du Drainage comme membre au Conseil précité ;

Vu l'approbation du Conseil des Ministres en date du 19 janvier 1942 ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Le Directeur Général du Service du Drainage siégera comme membre au sein du Conseil du Tanzim et de l'Edilité Publique de la ville du Caire.

Art. 2.—Le Sous-Secrétaire d'Etat du Ministère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 Moharram 1361 (31 janvier 1942).

(Traduction.)

(Signé) : IBRAHIM ABDEL HADI.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Arrêté ministériel No. 1 de 1942 portant modification du droit de magasinage dans certaines gares pour les marchandises emballées transportées par petite vitesse sur le réseau des chemins de fer de l'Etat

LE MINISTRE DES COMMUNICATIONS,

Vu l'Arrêté ministériel No. 6 de 1930 ;

Vu les Arrêtés ministériels Nos. 76 de 1932 et 18 de 1941 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Chemins de fer, Télégraphes et Téléphones de l'Etat ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Le droit de magasinage pour les marchandises emballées au départ ou à l'arrivée aux gares de Suez et Suez Docks sera perçu à raison de 10 millièmes par colis et par 24 heures de jour ou de nuit ou fraction de 24 heures.

Art. 2.—En dehors de ce qui précède les règlements et tarifs pour le transport des marchandises par petite vitesse sur les chemins de fer de l'Etat resteront en vigueur.

Art. 3.—Le Directeur Général des Chemins de fer, Télégraphes et Téléphones de l'Etat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} février 1942.

Fait le 15 Moharram 1361 (1^{er} février 1942).

(Signé): AHMED MOHAMED KHACHABA.

(Traduction.)

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté No. 17 de 1942 portant désignation de certains fonctionnaires pour contrôler l'exécution des dispositions du Décret-Loi No. 101 de 1939 fixant les prix maxima des denrées alimentaires et articles de première nécessité

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu le Décret-Loi No. 101 de 1939 fixant les prix maxima des denrées alimentaires et articles de première nécessité;

Vu la Proclamation No. 98 de 1940 relative au contrôle de la vente des denrées alimentaires et articles de première nécessité;

Après approbation du Ministère de l'Approvisionnement;

ARRÊTE :

Art. 1.—Les fonctionnaires dont les fonctions et les noms suivent sont désignés pour contrôler l'exécution du Décret-Loi No. 101 de 1939 sus-visé et constater les infractions à ses dispositions :

- (1) Le Contrôleur du Département de la Législation Commerciale et de la Propriété Industrielle;
- (2) Mr. Tewfik Nan Rouweis, Dr. Youssef Guirguis Barsoum, Abdel Meguid Ahmed Saleh Eff., Youssef Khairi Eff., Abdel Moneim Wahbi Eff., Chérif Ahmed Hassan Eff., Abdel Meguid Ismaïl Eff., Zaki Mansour Eff., Guirguis Soliman Eff. et Salama Ismaïl Salama Eff.

Art. 2.—Le présent arrêté entrera en vigueur à partir de la date de sa publication au "Journal Officiel".

Fait le 14 Moharram 1361 (31 janvier 1942).

(Traduction.)

(Signé): ABDEL RAHMAN OMAR.

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTRY OF COMMUNICATIONS

Post Office Savings Bank.—Caisse d'Epargne Postale

The Postmaster-General announces that the undermentioned deposit books having been lost, duplicates thereof will be issued after the lapse of one month from the date of this notice, should no objection meanwhile have been lodged at the General Post Office, Cairo, or at the Offices whence the deposit books were issued:—

Le Directeur Général des Postes annonce que les livrets ci-après, ayant été déclarés égarés, seront remplacés par duplicatas, sauf opposition signifiée à la Direction Générale des Postes, le Caire, ou aux Bureaux d'émission dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis :

Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission	Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission
98,765	36	Cairo.	480	80 bis	Hadra.
2,089	71 bis	Sayed'a Zeinab.	31	176	Kafr el Battikh.
5,538	76	Attarine.	2,291	355 bis	Aswân.

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated:—

MINISTRY OF FINANCE

The Controller, Survey Department, Giza (Orman).

May 2, 1942.—Supply of sensitive paper and chemicals.

Price of tender form is 100 mills.

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Director of Stores, Ministry of Public Health, Cairo.

February 7, 1942, at 11 a.m.—Manufacturing cinema films and making titles for some films for hygiene propaganda for the year 1941–1942.

Cost of tender form is 50 mills. for each copy.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director-General, Main Drainage Department, 4 Sharia El-Antik-Khana, Cairo.

February 12, 1942.—(Contract No. 373)—Supply and laying of pressure pipes for the project of "Conversion of Cairo City Refuse to Manure", at Kafr Farouk.

Copy of specifications can be obtained from the Stores Office, 10 Sharia El-Maleka Nazli, Cairo, against payment of L.E. 1.050 mills. (which is not refundable under any circumstances), plus 80 mills. for postage.

The Department is free to divide, accept or reject any tender or cancel the adjudication without giving reasons.

Applications should be made on 30-mill. stamped paper.

Director-General, Tanzim Department, Cairo.

February 28, 1942.—Supply of red or white glass, becks, tapes and glasses for lamps required for beacon blocks of road red lights.

Conditions are obtainable from the Department, against payment of 160 mills., exclusive 50 mills. for postage.

Applications to be written on stamped paper.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Director-General, Tanzim Department, Cairo.

Tenders will be received for the following articles for the year 1942-1943 :—

March 2, 1942.—Supply of clothes for cleaning employees and scavengers and clothes for workshops' use.

Cost of conditions of tender is 190 mills., plus 50 mills. for postage.

March 9, 1942.—Supply of boots, sandals and assorted leathers.

Cost of conditions of tender is 205 mills., plus 50 mills. for postage.

March 14, 1942.—Supply of paints, acids, varnishes, etc.

Cost of conditions of tender is 165 mills., plus 50 mills. for postage.

March 21, 1942.—Supply of general stores such as axes, pickaxes, numnah felt, wire, wooden handles, props for trees, etc.

Cost of conditions of tender is 175 mills., plus 50 mills. for postage.

March 28, 1942.—Supply of fibre bass for weeping cars and machines, etc.

Cost of conditions of tender is 160 mills., plus 50 mills. for postage.

April 4, 1942.—Supply of cast iron spun or cement asbestos pipes and watermeters.

Cost of conditions of tender is 180 mills., plus 50 mills. for postage.

N.B.—Applications for each of the above adjudications should be written on a stamped paper.

Director of Upper Egypt Irrigation Projects, Sohag.

March 8, 1942. — Excavation of Salwah Bahary Miskas for Irrigation.

Tender forms are available at the above-mentioned Office, against payment of 150 mills., plus 50 mills. for postage.

Before preparing tenders, contractors should study well all the drawings of the work kept at the said Office.

Inspector, South Cairo Division, State Buildings Department, Ministry of Public Works, Cairo.

March 9, 1942.—Supply of electrical materials to the Prisons Department.

Documents can be obtained from the above-mentioned Office, against payment of 400 mills., plus 50 mills. for postage.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Inspector-General, Egyptian Irrigation, Kartoum.

March 9, 1942.—Supply of iron pipes and fittings.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, or Office of the Director-General, Mechanical and Electrical Department, Ministry of Public Works, Cairo, against payment of 165 mills. and 30 mills. stamp duty, plus 30 mills. for postage.

Director-General, Mechanical and Electrical Department, Ministry of Public Works, Cairo.

April 29, 1942.—Supply of workshop machinery such as blacksmith blowers, vices, drilling machines, lathes, milling machines, compressors, etc., to the Technical Schools of the Ministry of Education.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, against payment of L.E. 2 for each copy, plus 50 mills. for postage.

MINISTRY OF COMMUNICATIONS

Egyptian State Railways, Telegraphs and Telephones.

Tenders are invited for the supply of: wooden arms; sheets gummed paper white; copper plates; envelopes; blank cards for railway tickets; handling of coal and coke, coal brickets at Zagazig and Faqous.

For particulars, *see* E.S.R. Weekly Journal.

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

Director-General of Prisons, 4 Sharia El-Bustan, Cairo.

February 24, 1942, at 10 a.m.—Tenders will be received for the following :—

- (1) Palm-leaves and fibres native.
- (2) Caustic soda, for soap-making.
- (3) Cotton-seed oil, for soap-making.
- (4) Cotton-seed oil, for food.

March 25, 1942, at 10 a.m. :—

- (5) Cocoa-nut oil, olive oil or sulphur oil yellow or palm-oil animal or vegetable industrial fat (hydrogenated fat), raw linseed oil, caustic potash solid, potassium carbonate and borax, all for soap-making.

Conditions of tender, etc., can be obtained from the Administration Contract Office, against payment of 70 mills. for each of the 1st and 2nd items, 100 mills. for each of the 3rd and 4th items, and 150 mills. for the 5th item.

They can also be seen at the Ministry of Commerce and Industry, Cairo, and the Egyptian Chambers of Commerce.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'Administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Directeur Général de la Municipalité d'Alexandrie

Février 9, 1942.—Travaux de constructions d'abris publics.

Copies du cahier des charges sont remises contre paiement de P.T. 10.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Direction Générale des Municipalités (Bureau Postal Kasr el Doubara), le Caire.

Mars 2, 1942.—Fourniture de chlore aux diverses Municipalités et Commissions Locales.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre demande sur papier timbré et paiement de L.E. 1.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Direction Générale des Municipalités (Bureau Postal Kasr el Doubara), le Caire.

Mars 17, 1942.—Fourniture de conduites, compteurs et matériel de canalisation d'eau à la Municipalité de Fayoum.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de P.T. 50.

Avril 25, 1942.—Fourniture de matériel électrique à la Commission Locale de Damiette.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Direction contre paiement de P.T. 20.

Municipalité de Minieh

Mars 2, 1942.—Fourniture de compteurs d'eau.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Municipalité contre paiement de P.T. 10.

VENTES ET LOCATIONS

All information as to conditions of sale or lease can be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Public auctions will take place at the hours indicated after the date fixed for the sale or lease.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the sale or lease, except where otherwise stated.

MINISTRY OF COMMUNICATIONS

Egyptian State Railways, Telegraphs and Telephones.

February 17, 1942.—An auction will be held at Ramlet Bulak Stores for the sale of scrap iron wire.

For particulars, see E.S.R. Weekly Journal.

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PRIX DU NUMÉRO	}	Pour l'année 1942	20 Mills.
		Pour l'année 1941	40 "
		Pour l'année 1940	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulac.

Abonnements : Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ÉTRANGER Un an, £2·10·0.—Six mois, £1·10·0.

Annonces : A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne : 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés : L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit : "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulac.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,
SOUS LE RÈGNE DE

Sa Majesté FAROUK Ier
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,

MAHMOUD ZAKI IBRAHIM.

SUPPLEMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 23 du Jeudi 5 Février 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudiries et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

Moudirieh de Dakahlieh

‡Février 14, 1942.—12 kirats, appartenant aux hoirs de Moustapha Mohamed, situés dans le village de Sadaka, Markaz de Simbellawein, au Hod Sahel el Mahalla No. 17, partie de la parcelle No. 13, saisis suivant procès-verbal du 21 septembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 137 de 1941).

Moudirieh de Charkieh

‡Février 17, 1942.—16 kirats, appartenant aux dames Fatma, Bamba, Zeinab, Nefissa, Amna, Nagueya et Setelbalad, enfants de Younès Dyab, situés dans le village de Sanhout, Markaz de Minia el Kamh, au Hod El Dora No. 1, dans la parcelle No. 83, saisis suivant procès-verbal du 7 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 42,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 78 de 1941).

‡Février 17, 1942.—1 f. 22 k., appartenant à Sid Ahmed Seria el Saghir, situés dans le village d'Amrit, Markaz d'Abou Hammad, au Hod El Ghaffara No. 1, dans la parcelle No. 126, saisis suivant procès-verbal du 30 mars 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1938).

Moudirieh de Kalioubieh

Février 14, 1942.—4 f. 16 k. 12 s., appartenant aux hoirs de Haggag Youssef Abdel Karim, situés dans le village d'El Zahwiyein, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod Haggag No. 2, parcelle No. 42, saisis suivant procès-verbal du 25 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 216 et 200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 86 de 1941).

Février 14, 1942.—12 kirats, appartenant aux hoirs d'Anissa Abdel Malik Moussa, situés dans le village de Nawa, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod Amrallah No. 16, parcelle No. 79, saisis suivant procès-verbal du 20 septembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 26,950 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 1 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béni-Souef

Février 14, 1942.—14 kirats, appartenant à Mohamed Bey Tewfik Samy, situés dans le village d'Abou Sir el Malak, Markaz d'El Wasta, au Hod Bar Bahabchine el Kebly No. 10, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 7 octobre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 52 de 1934).

Février 14, 1942.—12 kirats, appartenant à Mohamed Mahmoud Mahmoud Yassin, connu par Abbas, situés dans le village d'Abou Sir el Malak, Markaz d'El Wasta, dans la parcelle No. 9, saisis suivant procès-verbal du 15 octobre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 6,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 13 de 1933).

Moudirieh de Minieh

‡Février 7, 1942.—11 k. 8 s., appartenant à Daoud Soliman Ali, situés dans le village d'Idmo, Markaz de Minieh, au Hod El Omdah No. 19, saisis suivant procès-verbal du 23 janvier 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,100 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 28 de 1937).

‡Février 7, 1942.—2 feddans, appartenant à El Cheikh Abdel Salam Ismaïl Ziad, situés dans le village de Héhia, Markaz de Samalout, au Hod Abou Chénifa No. 36, saisis suivant procès-verbal du 4 février 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 33 de 1938).

‡Février 14, 1942.—6 feddans, appartenant à Mohamed el Masri, situés dans le village d'El Barki, Markaz d'El Fachn, au Hod El Azhari No. 17, saisis suivant procès-verbal du 11 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 234,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 1 de 1942).

‡Février 14, 1942.—1 feddan, appartenant à Mohamed Tewfik Abdel Gawad Ramadan, situé dans le village de Beni Khaled, Markaz de Maghagha, au Hod El Nazla No. 4, saisi suivant procès-verbal du 28 juin 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 44,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 146 de 1941).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 23 du Jeudi 5 Février 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté ministériel No. 25 de 1942 relatif aux déclarations concernant les biens, créances, dettes ou intérêts des ressortissants bulgares et finlandais.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Proclamation No. 215 concernant les ressortissants bulgares, finlandais ou assimilés et relative aux mesures concernant le commerce avec la Bulgarie, la Finlande ou leurs ressortissants et aux dispositions se rapportant à leurs biens ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Les déclarations à faire en exécution de la Proclamation No. 215 du 13 janvier 1942 précitée, par toute personne rentrant dans l'une des catégories définies aux articles 14, 15 et 16 de la Proclamation No. 158 relativement aux biens, créances ou dettes des ressortissants bulgares et finlandais ou aux conventions dans lesquelles ils sont partie devront être remises ou adressées par pli recommandé aux Bureaux de la Séquestration Générale des biens des ressortissants bulgares et finlandais au Caire dans un délai de quinze jours à partir de la promulgation du présent arrêté.

Art. 2.—Les déclarations devront notamment contenir les indications suivantes :

- (1) Etat civil et adresse du déclarant et qualité en vertu de laquelle il fait la déclaration ;
- (2) Etat civil et adresse du ressortissant bulgare ou finlandais intéressé ;
- (3) Nature, situation et valeur des biens déclarés et éventuellement des charges les grevant ; pour les créances et dettes, leur date d'exigibilité ;
- (4) Nature et particularités des conventions à déclarer et des modifications intervenues.

Art. 3.—Les déclarants devront fournir en outre dans un délai de huit jours à partir de la demande qui leur en sera faite tous renseignements ou précisions complémentaires qui leur seraient demandés par la Séquestration Générale des biens bulgares et finlandais.

Art. 4.—Les personnes qui en exécution de la Proclamation No. 159 auront déjà remis à l'Office des Territoires occupés ou contrôlés les déclarations visant des ressortissants bulgares et finlandais sont exemptées de l'obligation visée à l'article premier du présent arrêté pour ce qui concerne les biens, droits ou conventions mentionnés dans les dites déclarations.

Fait le 15 Moharram 1361 (1^{er} février 1942).

(Signé) : HUSSEIN SIRRY.

(Traduction.)

